



Luxembourg, le 12 janvier 2023

Circulaire n° 4216

## Circulaire

aux administrations communales  
et aux Offices sociaux

**Objet : Abrogation partielle de la circulaire n° 3324 du 24 novembre 2015**

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,  
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Dans le cadre de la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2023, l'article 23 de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale a été adapté ; la clé de personnel des Offices sociaux a été portée, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à 1,5 postes d'encadrement social et 0,75 postes de personnel administratif par 6.000 habitants.

Dans ce contexte, les dispositions particulières relatives à la mise à disposition de personnels supplémentaires pour les Offices sociaux, telles que définies à l'alinéa 8 de la circulaire n°3324 du 24 novembre 2015 concernant l'accueil et l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale, seront abrogées avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina BOFFERDING

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration



Corinne CAHEN